



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-04

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par Anne CHAINAY, assistante administrative service gestion exploitation des équipements du trafic, Pôle Proximité et Espaces Publics - PEP's Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Pour toute l'année 2026 ; le service Gestion et Exploitation des Equipements de Trafic (G.E.E.T) Métropole Montpellier ainsi que l'entreprise adjudicataire sont autorisés à intervenir sur l'ensemble de la commune de Saussan, dans le cadre de contrôle électrique.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme Anne CHAINAY
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 08 janvier 2026

Date de notification: 09 janvier 2026

Le Maire,  
Joël VERA

